



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_17-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_17

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION PUBLIQUE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 relatif au contrôle exercé par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'énergie électrique signé par le SIGERLy, EDF et Enedis en 2006, et plus particulièrement son article 32 relatif aux missions de contrôle de l'autorité concédante ;

Vu les données techniques, patrimoniales, comptables, financières et relatives aux usagers transmises par les concessionnaires au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'audit sur site réalisé le 17 septembre 2025 par les services du SIGERLy, assistés du cabinet AEC, ayant permis de contrôler Enedis et EDF sur l'exercice 2024 et d'obtenir des éléments complémentaires sur leurs missions respectives ;

Vu le rapport de contrôle de l'exercice 2024 de la concession pour la distribution publique d'électricité établi par les services du SIGERLy sur la base des travaux du cabinet AEC ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle de l'exercice 2024 présentée aux délégués syndicaux ;

Vu les listes de demandes de l'autorité concédante à adresser respectivement à Enedis et à EDF, annexées à la présente délibération ;

Considérant que le SIGERLy, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est chargé de contrôler la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires ainsi que la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que les agents de contrôle désignés par l'autorité concédante peuvent procéder à toutes vérifications utiles à l'exercice de leurs fonctions et prendre connaissance des documents techniques et comptables nécessaires au contrôle de la concession ;

Considérant que la concession présente en 2024 des résultats globalement satisfaisants en matière de continuité d'alimentation, avec un temps moyen de coupure hors événements exceptionnels de l'ordre de 39 minutes par usager, nettement inférieur au niveau national ;

Considérant que le territoire bénéficie d'un niveau élevé d'enfouissement des réseaux, notamment pour le réseau HTA, enfoui à 93,4 %, contribuant à la résilience générale de la distribution ;

Considérant toutefois que cette bonne performance moyenne masque des situations territoriales plus contrastées, plusieurs communes présentant de manière récurrente des durées de coupure significativement supérieures à la moyenne de la concession ;

Considérant que les câbles souterrains HTA à isolation papier imprégné, dits « CPI », représentent encore environ 430 km, soit 15,5 % du réseau HTA, et constituent une source importante d'incidents et de coupures ; qu'en 2024, 57 des 103 incidents HTA souterrains ont concerné ces ouvrages et que leur taux d'incident est près de six fois supérieur à celui des câbles souterrains synthétiques ;

Considérant, en conséquence, que le renouvellement des technologies HTA les plus anciennes et les plus incidentogènes doit demeurer une priorité pour préserver durablement la qualité de distribution sur le territoire ;

Considérant qu'Enedis a consacré, en 2024, 57,3 M€ d'investissements à la concession, dont 17,9 M€ pour la performance et la modernisation du réseau, 30 M€ pour les raccordements et 9,2 M€ au titre des exigences réglementaires ; que l'effort consacré à la performance et à la modernisation atteint désormais 34 € par usager, soit un niveau comparable au ratio national ;

Considérant que la progression globale des investissements doit néanmoins être appréciée au regard de leur destination, les raccordements représentant désormais plus de la moitié des investissements, et qu'il convient donc de suivre spécifiquement les moyens consacrés au renouvellement et à la fiabilisation du réseau existant ;

Considérant que le développement de la production décentralisée modifie fortement les usages du réseau, avec 10 477 installations de production raccordées à fin 2024, en hausse de 31 % en un an, et nécessite d'anticiper les besoins futurs de raccordement et d'adaptation du réseau ;

Considérant que plusieurs données nécessaires à l'exercice complet du contrôle restent absentes ou insuffisamment détaillées, notamment les références d'affaires dans les fichiers comptables, le type détaillé des affaires d'investissement, certains éléments relatifs aux interruptions BT, aux élévations de tension, aux délais de raccordement et à la satisfaction des usagers ;

Considérant que ces constats rejoignent les réserves formulées par le SIGERLy à l'occasion de l'analyse du compte rendu annuel d'activité des concessionnaires (CRAC) portant également sur l'exercice 2024 et confirment la nécessité d'améliorer la connaissance et la transparence du patrimoine concédé ;

Considérant enfin que le contrat de concession actuel arrive à échéance en 2031 et que cette perspective renforce la nécessité de disposer d'une connaissance technique, patrimoniale, comptable et financière fiable de la concession ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport de contrôle annuel portant sur l'exercice 2024 relatif à la concession de distribution publique et de fourniture d'électricité confiée respectivement à Enedis et EDF ;

CONSTATE la bonne performance globale de la concession en matière de continuité et de qualité d'alimentation, ainsi que la progression des investissements réalisés en 2024 ;

SOULIGNE néanmoins la nécessité de maintenir un effort soutenu de renouvellement et de fiabilisation du patrimoine existant, notamment des réseaux HTA souterrains anciens et incidentogènes, au premier rang desquels les câbles CPI ;

DEMANDE à Enedis de poursuivre et d'accélérer la résorption des ouvrages les plus vulnérables et de porter une attention particulière aux secteurs présentant de manière récurrente une qualité d'alimentation inférieure à la moyenne de la concession ;

DEMANDE à Enedis de maintenir un niveau d'investissement suffisant en faveur de la performance, de la modernisation et du renouvellement du réseau existant, indépendamment de la progression des investissements consacrés aux raccordements ;

DEMANDE aux concessionnaires de poursuivre l'amélioration de la qualité, de la complétude et du niveau de détail des données transmises au SIGERLy afin de permettre le plein exercice de sa mission de contrôle ;

APPROUVE les conclusions et recommandations issues du contrôle de la concession pour l'exercice 2024 ainsi que les demandes détaillées annexées à la présente délibération et destinées respectivement à Enedis et EDF ;

MANDATE Monsieur le Vice-Président chargé des concessions d'énergie et les services du SIGERLy pour transmettre ces demandes aux concessionnaires, recueillir leurs réponses et suivre leur mise en œuvre dans le cadre des prochains exercices de contrôle ;

AUTORISE la transmission de la présente délibération, de ses annexes et des conclusions du contrôle aux parties prenantes concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.